



Plan Local d'Urbanisme Commune de BOZEL




Document graphique du règlement

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêté du conseil municipal en date du 7 juillet 2022
Le Maire,
Sylvain PLECM

PLAN N°2/3	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 1:5 000		
CONCEPTION F. ALBERTI ARCHITECTES 17 rue Assolant 73000 CHAMBRAY	R.E. BENOIT GÉOMÈTRE-URBANISTE 20 rue de la République 73000 CHAMBRAY	urbsiG Fond Cartographique IGN Données IGN IGN 2021 IGN 2021

Edition cartographique n°1 du 02/07/2022

- ZONES URBAINES**
- UA** Secteurs urbains denses et anciens, correspondant au centre village et aux hameaux
 - UB** Secteurs urbains correspondant aux secteurs périphériques à densité intermédiaire
 - UBx** Secteurs urbains correspondant à la frange urbaine de la ZA de la Prairie (front bâti de la RD915), avec des fonctions urbaines mixtes (activités économiques, services, habitat)
 - UC** Secteurs urbains correspondant aux secteurs périphériques à densité faible, à vocation essentiellement résidentielle
 - UE** Secteur dédié aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - UTC** Secteur urbain à vocation spécifique de gestion des terrains de camping et caravanage
 - UX** Secteur dédié aux activités économiques (artisanat, industrie)
- ZONES A URBANISER**
- 1AUC** Zone d'urbanisation future, ouvert à l'urbanisation avec les règles des zones UC
 - 1AUT** Zone d'urbanisation future, ouvert à l'urbanisation avec les règles des zones UT
 - 2AU** Zone à urbaniser, à vocation principale d'équipements touristique, non ouvertes à l'urbanisation et nécessitant une procédure d'urbanisme ad hoc pour leur déblocage
- ZONES AGRICOLES**
- A** Secteur agricole
- ZONES NATURELLES**
- N** Secteur naturel
 - NL** Secteur naturel correspondant aux sites naturels avec des équipements de loisirs
 - Nski** Secteur naturel correspondant au domaine skiable et à ses infrastructures
 - NS** Secteur naturel correspondant aux réservoirs de biodiversité et à des habitats naturels sensibles (Natura 2000)
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Emplacement réservé
 - Secteur soumis à Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)
 - Secteur d'intérêt patrimonial à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Secteur de zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteur de pelouses sèches à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteur de corridors écologiques à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Linéaire commercial au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Chemins inscrits au PDIPR repérés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme



EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface indicative
30	Aménagement de parking	Commune	196 m²
43	Élargissement de voirie + parking	Commune	64 m²
46	Création de stationnement	Commune	81 m²
51	Aménagement de voirie	Commune	1321 m²
60	Création de parkings	Commune	16 m²
68	Aménagement de parking	Commune	97 m²
72	Aménagement ouvrage réseau d'eau	Commune	539 m²
73	Aménagements ouvrage réseau d'eau	Commune	3074 m²

▼ Voir plan 1 ▼